



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Emilie PERIN procuration à Mme Gaëlle GAUDRON

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra Rossell

Secrétaire auxiliaire : Mme Aude Martinez

À L'ORDRE DU JOUR

Intervention de M. le maire :

« Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, je souhaite apporter quelques précisions suite aux observations formulées par plusieurs élus d'opposition.

Le procès-verbal d'un conseil municipal a pour objet de retracer de manière fidèle les débats et les décisions intervenus au cours de la séance. Il ne constitue pas une retranscription intégrale ou sténographique de l'ensemble des échanges.

Les interventions qui y figurent ont été rédigées à partir des échanges effectivement tenus pendant la séance du conseil municipal du 23 avril.

Je rappelle également que les discussions intervenues en commission municipale, en aparté ou en dehors de la séance du conseil municipal n'ont pas vocation à apparaître dans le procès-verbal soumis aujourd'hui à l'approbation de notre assemblée.

Concernant les observations transmises, aucune proposition précise de rédaction modificative ou de rajout formalisé n'a été adressée au secrétaire de séance ou à la mairie concernant le contenu du procès-verbal. »

M. Robert SUBIAS : Ce n'est pas vrai

« Certaines interventions évoquées dans les différents courriers n'ont pas été tenues en séance publique du conseil municipal ; d'autres ont été synthétisées conformément à l'exercice habituel de rédaction d'un procès-verbal administratif.

Je regrette également que ce débat autour du procès-verbal donne lieu à des présentations publiques pouvant laisser penser que les documents budgétaires ou les résultats financiers votés auraient été modifiés sur le fond. »

M. Robert SUBIAS : *Ce n'était pas un CFU.*

« Je rappelle que les comptes financiers uniques revotés présentaient des données strictement identiques à celles déjà soumises au conseil municipal. Le retrait demandé par le contrôle de légalité portait uniquement sur un aspect formel de présentation administrative et non sur le contenu financier des documents.

Il est important que l'information diffusée aux habitants reste complète et précise afin d'éviter toute confusion.

Je tiens enfin à rappeler que le procès-verbal est soumis à l'approbation souveraine du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Je propose donc que nous procédions maintenant à son examen, si vous avez des remarques précises à formuler, je vous écoute ».

M. Robert SUBIAS : *Je n'ai jamais proposé d'augmenter les impôts. J'ai dit que je ne propose pas d'augmenter les impôts mais je dis qu'il ne faudrait pas le faire plus tard.*

M. le Maire : *Je sais, c'est moi qui ai dit « si vous proposez d'augmenter les impôts, ce n'est pas moi. »*

M. Robert SUBIAS : *Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. Ma réponse était que non je ne propose pas d'augmentation. D'ailleurs j'ai un enregistrement complet.*

M. le Maire : *Si vous avez un enregistrement je le veux bien pour pouvoir rectifier ce qui doit l'être.*

M. Robert SUBIAS : *Oui bien sûr que je l'ai. Je comprends que vous n'avez pas tout retranscrit, ce n'est pas possible. Mais par exemple, les caméras, vous n'avez rien noté. La signature du devis en novembre pour un budget sur 2026 alors que vous nous l'avez signalé en février 2026. vous annonciez une signature la semaine précédente. Je l'ai dans l'enregistrement. Vous parlez juste de l'adhésion à la centrale d'achat. Mais ça n'a rien à voir. Je ne dis pas..., le PV est joli, bien tenu mais il n'est pas complet.*

M. Thierry RIEHL : *Attendez, vous étiez pour les caméras pendant la campagne et là vous êtes contre parce que le devis est signé ? Ce n'est pas clair.*

M. Robert SUBIAS : *Non, je ne suis pas contre les caméras mais il n'aurait pas dû effectuer les dépenses sans les avoir signalées. La dépense a été signée avant d'être dans le budget donc le CFU n'est pas sincère. Le budget porte sur des dépenses déjà signées. Dans l'enregistrement M. le Maire dit il y a quelques semaines.*

M. le Maire : *Très bien nous rectifierons tout cela si vous acceptez de nous transmettre l'enregistrement.*

M. Robert SUBIAS : *Je veux bien mais je ne sais pas comment le transférer de cet appareil.*

M. le Maire : *Ne vous inquiétez pas nous trouverons un moyen. Je propose donc d'attendre le prochain CM pour approuver ce PV une fois que nous aurons le fichier et modifier certains points.*

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

M. le maire propose de remettre le vote lors du prochain conseil municipal

➤ Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal de Capendu en date du 3 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1. Décision n°4 du 5 mai : Acceptation de don statue Marcovici

2. Droit de préemption urbain :

• DIA transmise par Me Frédéric THORENT notaire à Montréal (11)

- parcelle : section A numéro 1246 contenance 00ha 00a 68ca

- adresse : 3 rue Traversière

- prix 75 000.00 €

- motif de l'exercice du droit de préemption : renonciation en date du 30.04.2026

- DIA transmise par Me Philippe RAPPENEAU notaire à Carcassonne (11)
- parcelles : section A numéro 1218 contenance 00ha 02a 70ca
section A numéro 1731 contenance 00ha 01a 70ca
section A numéro 1819 contenance 00ha 02a 58ca
section A numéro 1821 contenance 00ha 01a 79ca
soit un total de 00ha 08a 77ca
- adresse : 67 avenue des Anciens Combattants
- prix 154 000.00 €
- motif de l'exercice du droit de préemption : renonciation en date du 05.05.2026

Discussion :

M. le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme Marie CASELLES : Sur les ventes ?

M. Robert SUBIAS : Dommage que la statue ne soit pas sur un socle.

M. le Maire : Ça a été arrangé, vous avez vu ?

M. Robert SUBIAS : Oui, j'ai vu, mais je m'attendais à autre chose.

1- Délibération 38/2026 : Droit à la formation des élus

M. le maire donne lecture du projet de délibération relative au droit à la formation des élus locaux pour la mandature. Cette décision vise à garantir l'accès des conseillers municipaux à des formations adaptées à leurs fonctions, conformément aux obligations légales, tout en encadrant les modalités de financement et de remboursement des frais associés.

La mise en œuvre débutera dès 2026, avec :

- L'autorisation donnée au maire de signer des conventions avec des organismes de formation agréés et de mandater les factures correspondantes, dans la limite du budget prévisionnel.
- Le remboursement des frais annexes (déplacement, restauration, perte de revenus) sur justificatifs, plafonné à l'équivalent de 21 jours par mandat, et soumis à cotisations sociales.
- L'obligation de respecter les plafonds légaux : les dépenses de formation (hors frais annexes) ne pourront excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus, avec un minimum obligatoire de 2 % de ce montant.
- Un suivi annuel des actions de formation, annexé au compte financier, et un report possible des crédits non consommés d'une année sur l'autre (sans dépasser la fin de la mandature).

Les élus bénéficieront par ailleurs de leur droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an, géré par la Caisse des Dépôts, pour financer des formations liées à leur mandat ou à leur réinsertion professionnelle.

Discussion :

Mme Marie CASELLES : C'est quoi comme formations ?

M. le Maire : Toutes celles qui touchent au devoir de l'élu. Il existe plusieurs centres de formations :

- CNFPT : elles sont souvent payantes

- AMA : gratuites et situées sur Carcassonne ou Narbonne.

- Il peut aussi y avoir des organismes privés.

Mme Morgane KENCKER : Comment ça se passe si c'est une journée où on travaille ?

M. le Maire : Il faut regarder les textes plus en détail mais en cas de perte de revenu il est possible de toucher une indemnisation mais c'est plafonné. Ce n'est pas forcément le même montant que votre salaire. C'est obligatoire et réglementaire.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

2- Délibération : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Réseau Solidarité 11 (RESEAU 11)

M. le maire, expose au conseil municipal que cette délibération est annulée car c'est Carcassonne Agglo qui désigne le représentant et ils ont nommé M. Claude OSMONT

Discussion :

M. Robert SUBIAS : En vertu de quoi ? C'est pour l'eau et l'assainissement ?

M. le Maire : Non, c'est la protection des captages

M. Robert SUBIAS : On a transféré la compétence à Carcassonne Agglo ?

M. le Maire : Oui, ça fait longtemps en même temps que l'eau.

M. Claude OSMONT : J'ai d'ailleurs une réunion prévue le 21.

M. le Maire : Donc ce point est annulé.

3- Délibération 39/2026 : Proposition liste CCID :

M. le maire présente la proposition de liste de membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts. Cette décision vise à établir une liste de contribuables éligibles pour permettre au directeur régional/départemental des finances publiques de désigner les membres de la commission, dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID sera composée du maire (président), de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants, choisis parmi des candidats remplissant les critères légaux (nationalité française ou UE, majorité, droits civils, inscription aux rôles d'impositions locales, connaissance du territoire et compétences adaptées). Le conseil municipal transmettra donc une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 pour les suppléants afin de faciliter cette désignation. La mise en œuvre interviendra dès validation par les services fiscaux.

M. le maire précise que l'ordre des membres présenté n'a aucune incidence ce n'est pas forcément les premiers qui seront retenus.

Discussion :

Mme Sandra ROSSELL : Le directeur choisira sans regarder l'ordre du tableau

M. Cyril MAGGI : C'est quoi ? qui désigne quoi ?

M. le Maire : C'est le conseil municipal. Ce sont des gens qui ont l'habitude.

M. Robert SUBIAS : Je n'y suis pas, c'est pourtant mon métier, arrêtez de déconnez !

M. le Maire : Il n'y a pas d'élus, ce sont des citoyens. La seule élue c'est Sandra qui sera l'interlocuteur et qui contrôlera les opérations.

M. Cyril MAGGI : On voit la tendance !

M. Robert SUBIAS : Ils sont tous propriétaires au moins ?

Mme Sandra ROSSELL : Oui, cela a été vérifié sur le site officiel

M. le Maire : c'est un panel représentatif du village.

M. Robert SUBIAS : Arrêtez vos conneries ! C'est un choix très sélectif.

M. le Maire : D'accord. On passe au vote.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 12 voix pour, 3 voix contre (M. R. SUBIAS, Mme M. CASELLES, M. C. MAGGI)

4- Délibération 40/2026 : Création d'un poste d'agent d'animation à temps complet

M. le maire fait part à l'assemblée qu'il convient de créer ce poste. En effet, le besoin est présent car les 2 postes de titulaires dont les agents sont partis en retraite n'ont, jusque-là, pas été renouvelés. Nous avons une personne en CDD mais il s'agit de pérenniser cet emploi à l'ALAE à partir du 01.09.2026.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Donc, vous titularisez ?

M. le Maire : Oui, c'est un agent qu'on ne peut pas garder définitivement en CDD.

Mme Marie CASELLES : on peut savoir de qui il s'agit ?

M. le Maire : oui. Il s'agit de Mme V.C.

M. Robert SUBIAS : C'est une obligation ?

M. le Maire : Oui, vous savez bien que l'on ne peut pas garder des agents en CDD indéfiniment en accroissement d'activité, et ce n'est pas un remplacement c'est un poste permanent qu'ils s'agit de créer.

M. Robert SUBIAS : C'est la personne qui est dans le tableau figurant en annexe du budget ?

M. le Maire : Nous n'avons pas le tableau sous les yeux, il est difficile de répondre.

M. Robert SUBIAS : Je l'ai, je peux vous le montrer.

M. le Maire : Oui c'est bien l'agent non titulaire qui est noté.

M. Robert SUBIAS : Donc il n'y en a plus à titulariser ?

M. le Maire : Si, il y en a d'autres, il y a un problème dans le tableau.

M. Cyril MAGGI : Si le tableau n'est pas bon, on ne va pas le voter.

M. le Maire : Cela n'a rien à voir. Le tableau des effectifs sera voté au prochain conseil.

M. Robert SUBIAS : On n'a pas d'informations précises.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : (M. R. SUBIAS, Mme M. CASELLES, M. C. MAGGI)

5- Délibération 41/2026 : Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet (30h)

M. le maire indique qu'il convient de titulariser le poste d'agent d'animation qui intervient sur le Capado et l'ALAÉ.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Il n'est pas dans le tableau ?

M. le Maire : Non, il n'y est pas. Il s'agit de Mme J.G-L

Mme Marie CASELLES : Ah oui, c'est la petite nouvelle.

M. le Maire : Oui.

M. Robert SUBIAS : Son contrat de non titulaire a déjà été reconduit ?

M. le Maire : Oui, deux fois. Mais si on veut garder les agents compétents, on n'a pas le choix, sinon ils vont aller voir ailleurs.

M. Robert SUBIAS : Après c'est jusqu'à la retraite, ça a un coût !

M. le Maire : Les renouvellements de contrats aussi ont un coût.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 12 voix pour, 3 abstentions (M. R. SUBIAS, Mme M. CASELLES, M. C. MAGGI)

6- Délibération 42/2026 : Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (18h)

M. le maire informe qu'un poste d'agent d'entretien est nécessaire. Il indique qu'il s'agit de Mme J.B et demande à ce que les noms des agents ne soient pas inscrits dans PV.

Discussion :

Mme Marie CASELLES : pourquoi les noms ne seraient pas inscrits ?

M. le Maire : A cause du RGPD, de la vie privée des gens, les noms n'ont pas à être inscrits.

M. Robert SUBIAS : C'est quoi ?

M. le Maire : C'est le poste d'agent d'entretien qu'occupait Mme.....partie à la retraite il y a 3 ans. Depuis nous avons passé de nombreux agents sur ce poste. Elle est là depuis 2 ans.

M. Robert SUBIAS : C'est pour quand ?

M. le Maire : Tous les contrats sont au 1^{er} septembre.

M. Cyril MAGGI : Et à l'école maternelle, ils se plaignent du manque d'effectif, on n'y pense pas ?

M. le Maire : Là, ce sont déjà des agents en CDD, il n'y a pas de nouvelles embauches.

M. Robert SUBIAS : Quel est le coût ?

M. le Maire : Ça ne changera pas beaucoup, que les agents soient contractuels ou titulaires. Après il va y avoir une reprise de l'ancienneté mais que l'on ne connaît pas actuellement. J.G-L est jeune donc pas trop d'incidence, J.B a déjà travaillé dans une collectivité et pour V.C, je ne sais pas trop, elle a sûrement de l'ancienneté dans le privé.

M. Robert SUBIAS : On peut reprendre le privé ?

M. le Maire : Ce n'est pas on peut, c'est on doit, c'est obligatoire. C'est soit l'un soit l'autre, celui qui est le plus avantageux pour l'agent. Mais ça se joue à quelques euros.

M. Robert SUBIAS : Heureusement sinon ça ne vaut pas le coup.

M. le Maire : Avant de recruter Mme J.B. on a passé 4 ou 5 personnes, donc à un moment je préfère pérenniser les agents.

Mme Gaëlle GAUDRON : On est contents de les avoir, si on attend elles vont partir et on n'est pas sûrs de retrouver des gens compétents.

M. Robert SUBIAS : Je ne dis pas le contraire sur leurs compétences, si tout se passe bien, c'est tant mieux.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 12 voix pour, 3 abstentions (M. R. SUBIAS, Mme M. CASELLES, M. C. MAGGI)

7- Délibération 43/2026 : Contrat d'apprentissage

M. le Maire indique qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des contrats aidés. Il précise avoir contacté des CFA afin de trouver un apprenti qui ferait un BTSA aménagements paysagers. Il y aurait donc une personne en plus la moitié de l'année. Le coût serait d'environ 700 € à 800 € il n'y a quasiment pas de charges, cela est raisonnable.

Discussion :

M. Sébastien MEDEL : et c'est quelqu'un qu'on pourra former.

M. Cyril MAGGI : Avec les contraintes que ça implique.

M. le Maire : C'est de la main d'œuvre pas très chère, financièrement c'est plus facile.

M. Robert SUBIAS : et c'est qui ?

M. le Maire : On n'a personne encore, on va voir avec les CFA.

M. Thierry RIEHL : Il serait bien de trouver quelqu'un sur la commune.

M. Robert SUBIAS : Oui ou aux alentours, Comigne, Douzens, Marseillette

M. Cyril MAGGI : C'est exact

M. le Maire : On va voir ce que l'on peut faire.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Informations :

M. le maire rappelle aux élus qui ont reçu le mail de se prononcer sur leur accord pour leur participation à la commission de contrôle des listes électorales. Il s'agit d'un classement par âge.

M. Cyril MAGGI : Ah, c'est pour ça que je ne suis pas invité !

M. le Maire : Oui, c'est par ordre du tableau du conseil municipal. Merci de répondre car avec les Présidentielles l'année prochaine, il y aura une échéance à respecter.

M. le maire rappelle aux élus que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin à 17h, pour les sénatoriales, la date est imposée.

M. Robert SUBIAS : La date OK, mais pas l'heure ?

M. le Maire : Non pas l'heure on aurait pu le faire à 6h du matin ou à 20h.

M. Robert SUBIAS : ou aussi à 18h.

Questions :

Séance levée à 19h18

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 5 juin 2026

La secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le maire,
Claude BUSTO

